

**ACCORD SUR L'ATTRIBUTION
DE GRATIFICATIONS DE MEDAILLES DU TRAVAIL
APPLICABLE AUX AGENTS DE SAINT-GOBAIN ISOVER**

Article 1

Les agents recevant la médaille du travail dans les conditions actuelles d'attribution bénéficieront d'une gratification calculée en prenant pour référence le point mensuel c'est à dire le SMP ISOVER (valeur au 14 Juillet de l'année donnant droit à l'attribution) que multiplie 1,74.

Article 2

Suite au décret du 17 Octobre 2000 modifiant les dispositions relatives à la médaille d'honneur du travail, l'accord ISOVER SAINT-GOBAIN du 7 décembre 1984 est remplacé par le présent accord.

Article 3

Dès le 21 Octobre 2000, les gratifications accordées aux médaillés du travail sont les suivantes :

- Médaille d'argent : 120 fois la valeur du point mensuel
(20 ans d'ancienneté)
- Médaille de vermeil : 130 fois la valeur du point mensuel
(30 ans d'ancienneté)
- Médaille d'or : 135 fois la valeur du point mensuel
(35 ans d'ancienneté)
- Grande médaille d'or : 140 fois la valeur du point mensuel
(40 ans d'ancienneté)

GB JAB
CA. Hh

Article 4

Le montant de la gratification définie ci-dessus :

- est versé au prorata des années de travail effectuées ou prises en compte chez SAINT-GOBAIN ISOVER pour la médaille d'argent,
- ne subit aucun abattement pour les médailles de vermeil, d'or ou de grand or.

Article 5 – Cas des agents quittant la société

La gratification sera accordée à tous les agents qui, au moment de leur départ, auront acquis l'ancienneté nécessaire à l'attribution de la médaille ainsi qu'aux agents qui atteindraient l'ancienneté requise dans les 12 mois suivant leur départ.

Article 6 – Cas particulier de Saint-Etienne du Rouvray

Pour l'Etablissement de Saint-Etienne du Rouvray, le principe d'attribution des médailles locales est maintenu.

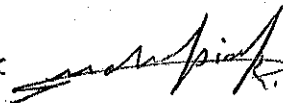
Article 7

Le présent protocole sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine, et en un exemplaire au Greffe du Conseil des Prud'hommes.

Fait à Courbevoie, le 27 Juin 2001

CGT :

CFDT :

christophe ANDRYSIAK 

CGT-FO :

Régis BLUGEON

Directeur des Ressources Humaines 

CFTC :

Alain Ledet 

CGC :

Georges Bumbant 